

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni à Saint-Evarzec à la Maison communale, sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 20 h 30 s'est terminée à 21 h 54.

Sandrine BASSET a été élue secrétaire de séance.

<i>Bénodet</i>	<i>Clohars-Fouesnant</i>	<i>La Forêt-Fouesnant</i>	<i>Fouesnant</i>	<i>Gouesnac'h</i>	<i>Pleuven</i>	<i>Saint-Evarzec</i>
Présents						
Christian PENNANECH Michel DONNARD Béatrice AMELOT Jean-Christophe CORBEL Sylvie BOURHIS	Michel LAHUEC Marie-France HELIAS Xavier JODOCIUS Monique HELORET	Patrice VALADOU Marie HELAOUET Daniel GOYAT Marie-Françoise COSQUERIC Yves LE ROCHAIS	Roger LE GOFF Bruno MERRIEN Laure CARAMARO Marie-Claude DOMINOIS Gildas CORNEC Mohamed RIHANI	Gildas GICQUEL Sandrine BASSET Bernard LE NOAC'H Jérôme PATIER	Christian RIVIERE Muriel GOURVES Yvon ARZUR	André GUILLOU Sophie BOYER José LENEPVEU Jocelyne CAROFF Serge QUEMERE
Absents excusés						
			Gaëlle JEANNES-JOSSET (procuration à L. CARAMARO) Laurent LE CAIN (procuration à B. MERRIEN) Cécile TABARLY (procuration à R. LE GOFF)	Sandrine AUBERTINY-MALARDE		
Nombre de conseillers présents			32	Nombre de conseillers votants		35

ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT (ANNEXE)

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1. les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de La Forêt-Fouesnant a décidé d'actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées.

Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues au document d'urbanisme, la commune de La Forêt-Fouesnant a missionné le bureau d'étude LABOCEA afin d'actualiser et mettre en cohérence son zonage d'assainissement avec la situation actuelle et les projections futures.

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le

ID : 029-242900660-20180523-20180523B-DE

L'étude a pour but de mettre à jour le zonage d'assainissement communal en examinant, pour les nouveaux secteurs d'urbanisations, les contraintes éventuelles qu'entraînent celles-ci sur le système d'assainissement (réseau et station) et de proposer les solutions d'assainissement (autonome ou collectif) les mieux adaptées techniquement et financièrement, à la collecte et au traitement des eaux usées. L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré, qu'il sera possible de traiter les eaux usées des constructions.

Les modifications majeures apportées par rapport au zonage précédent sont les suivantes :

1. intégration des zones raccordées au réseau d'assainissement collectif depuis 2001 et des projets de raccordements futurs ;
2. intégration des différentes zones urbanisables projetées au PLU.

Conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans ou documents ayant une incidence sur l'environnement, la DREAL a demandé une évaluation environnementale complémentaire du zonage d'assainissement de La Forêt-Fouesnant. Celle-ci a été réalisée par LABOCEA.

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral AP n° 2017 362-0005 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais notamment en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de La Forêt-Fouesnant en Conseil Communautaire,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil Communautaire doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune la Forêt-Fouesnant ainsi que tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Forêt-Fouesnant tels qu'annexés à la présente délibération,
- ➔ d'autoriser le Maire de La Forêt-Fouesnant à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées, en même temps que l'enquête publique PLU de la commune.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération

Roger LE GOFF




Président

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le

ID : 029-242900660-20180523-20180523B-DE